

Constantine, le 5 Mai 1936

Sûreté Départementale

N° 1397

A/S. des Tirailleurs
Sénégalais

SPID

Le Chef de la Sûreté Départementale
à Monsieur le PREFET (Cabinet)

CONSTANTINE.

Uam

Par lettre N°1369, en date du 11 Avril écoulé, vous avez bien voulu me communiquer pour surveillance et enquête un rapport établi par M. le Colonel Commandant le 15^e Régiment de Tirailleurs Sénégalais, concernant une plainte anonyme envoyée à leur chef de corps par des militaires de ce Régiment.

Les Tirailleurs Sénégalais, d'après l'enquête effectuée, ne fréquentent pas l'élément indigène de notre ville.

Ne parlant pas la même langue, ces coloniaux n'ont jamais, depuis leur arrivée à Constantine cherché à entrer en relations avec nos sujets musulmans. Cependant, une quinzaine d'entre eux, sont mohamétans.

Quelques uns ont toutefois sympathisé avec le groupement nègre dont les nommés AOUSSA et BARNOU, sont les représentants. Il faut voir simplement dans ce rapprochement une affinité de race.

Les tirailleurs Sénégalais de confession musulmane ne fréquentent pas les mosquées en général. Un seul est allé faire ses dévotions à la Mosquée Sidi-Lakhdar, lorsque la compagnie était cantonnée Place des Galettes.

Après les événements du 5 Août 1934, il convient de le noter, la population israélite s'est montrée pleine de prévenances à l'égard des troupes noires. Aussi, la lettre anonyme ci-jointe a pu être rédigée par une personne appartenant à la religion mosaïque. Mais, d'autre part, comme elle semble avoir un caractère collectif, elle pourrait avoir été formulée par un seul militaire mécontent.

Mon service continuera la surveillance et je ne manquerai pas de signaler tout fait de nature à intéresser l'autorité.

Ci-joint en retour, le rapport communiqué.

Le Chef de la Sûreté Départementale,

Houard

11^e compagnie3^e Bataillon15^e R.T.S.

COPIE

Monsieur le Colonel

Nous avons l'honneur de vous rendre compte que la conduite de l'adjudant MAMADOU Sailou est déplorable vis à vis des tirailleurs sénégalais placés sous ses ordres. Cet homme est de mauvaise foi et fait punir sans raison en invoquant n'importe quel motif vrai ou faux les hommes qui ont seulement le tort de ne pas lui plaire. Il désigne ceux qui lui déplaisent aux sous-officiers français à qui il raconte n'importe quel quoi pour les faire punir. Nous voulons savoir dans quel but il exerce ainsi sa malveillance et ce que vous en pensez. D'ailleurs depuis son arrivée à la 11^e Cie tout va mal, ce n'est que mensonges et injustices répétées et cela crée un état d'esprit déplorable parmi tous les tirailleurs sénégalais qui ne sont pas contents. Si après cette lettre les choses ne sont pas changées à ce point de vue nous emploierons un autre moyen en nous adressant au Général GROS que nous connaissons bien, car depuis que le Colonel HAMERY est parti il n'y a rien de bien à la 11^e L'Adjudant SAILOU nous a dit aussi qu'il était inutile aux musulmans de faire des demandes de rengagement, le colonel FILS étant décidé à ne pas les accorder. Nous demandons aussi si cela est vrai. Si cela est vrai nous n'hésiterons pas à en informer le Général MAURIN lui même.

Il paraît aussi que vous avez voulu prendre comme ordonnances deux caporaux musulmans, cela est-il vrai aussi qui ont refusé ce rôle avec juste raison et que depuis vous êtes mal disposé vis à vis de tous les musulmans. Cela est-il vrai aussi. Nous voudrions le savoir.

Dans les européens qui sont restés avec nous seuls sont bien les chefs LAISNE, LEROUX, MARCHAL et aussi mais un moins LAFERIC, tous les autres sont comme l'adjudant SAILOU aussi méchants, la même chose.

Toute cette lettre pour vous avertir de ce qui se passe et vous dire que nous sommes décidés à nous défendre, car si nous sommes illettrés nous connaissons en sortant en ville des civils qui sont capables et peuvent nous aider. Et pour vous dire aussi que nous savons bien des choses que nous n'avons pas osé dire jusque maintenant mais que alors que c'est trop nous pouvons avertir.

En espérant que vous mettrez fin à cet état de choses nous vous saluons.

Tirailleurs sénégalais de la 11^e Cie
3^e Bta 15^e R.T.S.

P.S. le commandant de cie est très bien et fait son possible pour être juste ce sont d'autres qui lui font mal faire à son insu. A lui seul on peut expliquer son cas et obtenir raison quand il y a lieu.

Je ne retiens de tout cela que le paragraphe ou l'auteur fait connaître que les tirailleurs de la 11^e Cie sont travaillés de sérieuse façon.

Je demande qu'une surveillance discrète soit exercée sur ceux que désignerait le commandant de Cie, c'est le seul moyen de faire cesser cette propagande néfaste au bon moral de la 11^e Cie

Constantine, le 10/3/1936
le colonel FIZE Cdt le 15^e R.T.S.
signé: FIZE

19^e Corps d'Armée - Division de Constantine - 3^e B.I. d'Algérie
et subdivision de Constantine - Etat-Major - n^o 34 Cel/S
en date du 16 Mars 1936

Transmis à Mr le Général cdt la Division à titre de C.R.
La forme et le ton de cette lettre ne sont pas d'un sénégalais
Elle a été certainement rédigée par un civil d'après les éléments
fournis par un ou plusieurs sénégalais mécontents. Le recours aux
civils mentionné dans la lettre en est une confirmation.

D'adjudant mis en cause est très bien noté et les griefs
invoqués contre lui sont sans fondement, j'ajoute que les punitions
à la 11^e Cie sont extrêmement rares.

Un rengagement a été refusé récemment à la cie. Il s'agit
d'un tirailleur mal noté et ayant des punitions. A noter que ce
tirailleur est précédemment musulman (il sera surveillé).

Il serait utile comme le suggère le colonel que le sureté
exerçat une surveillance sur les fréquentations de certains séné-
galais que désignerait le commandant de Cie.

Le nombre des sénégalais qui peuvent être mis en cause
est limité car il s'agit probablement de musulmans. Il en existe
une vingtaine à la 11^e Cie.

Les quelques sujets de la cie jugés douteux, pourront
être l'objet de mutations les dispersant dans d'autres unités du
régiment, mais cette mesure est à différer jusqu'à achèvement
de l'enquête à mener par la sureté.

J'ai jugé utile de faire rassembler la 11^e Cie et de dire
personnellement aux sénégalais ~~rennis~~ réunis ce que je pensais du
procédé employé par quelques uns d'entre eux, je leur ai rappelé
qu'ils avaient des ~~xxx~~ chefs et que s'ils avaient des motifs de
réclamation c'est à ces chefs qu'en toute confiance ils devaient
s'adresser.

Constantine, le 16 Mars 1936
le Général PERRAUD CDT la 3^e B.I. d'Algérie
signé: PERRAUD